



CIRCULAIRE n° 2011/03

Date :
10/01/2011

Objet :
Montants mensuels des
contributions CSG et CRDS à
compter du 1^{er} janvier 2011

Emetteur :
Service recouvrement

Contact :
François Solivérès
francois.soliveres@cavimac.fr

Destinataires :
Associations cultuelles débitrices du culte
catholique

Texte de référence :
- Décret n° 2010-1584 du 17 décembre 2010

Mots clés :
Cotisations CSG, cotisations CRDS, SMIC

Résumé :
Au 1^{er} janvier 2011, nouveau barème de
cotisations CSG et CRDS établi sur la base
forfaitaire SMIC

Le SMIC fait l'objet d'une augmentation avec effet au 1^{er} janvier 2011.

L'augmentation à prendre en compte est de : 1,6% ; en conséquence, l'assiette forfaitaire mensuelle sur laquelle est basé le calcul des cotisations est de : 1.364,99 € arrondis à 1.365,00 € au 1^{er} janvier 2011.

Cotisations CSG et CRDS à compter du 1^{ER} janvier 2011 (1^{ère} échéance : 15 février 2011)

Catégorie	Assiette arrondie par assuré	Montant mensuel CSG (global)	Montant mensuel CSG imposable	Montant mensuel CSG déductible	Montant mensuel CRDS imposable
1/ Ministre du culte non pensionné percevant un traitement complet	1365,00	102,38	32,76	69,62	6,83
2/ Ministre du culte non pensionné exerçant partiellement une autre activité rémunérée et percevant un traitement égal ou supérieur à 40% du traitement complet	683,00	51,23	16,39	34,84	3,42
3/ Ministre du culte non pensionné exerçant partiellement une autre activité rémunérée et percevant un traitement inférieur à 40% du traitement complet	341,00	25,57	8,18	17,39	1,71
4/ Ministre du culte pensionné poursuivant l'exercice de son ministère et percevant un traitement complet	683,00	51,23	16,39	34,84	3,42
5/ Ministre du culte pensionné retiré du ministère et percevant un complément de ressources	531,00	32,92	12,74	20,18	2,66

Renseignements : Service recouvrement

Fax : 01.41.58.45.90 / 01.41.58.45.91

Mail : recouvrement@cavimac.fr

LE DIRECTEUR

J. DESSERTAINE